

Je prie Votre Honneur et, par votre entremise, je prie les honorables députés de bien remarquer le paragraphe suivant:

S'il est convenu de rembourser, en tout ou en partie, la remise proportionnée aux bénéfices, on considère qu'il sera peut-être avantageux ou nécessaire d'établir un prix minimum à l'égard des ventes de farine, afin d'éviter que quelque meunier abuse des dispositions prises en vue de réduire les prix nationaux de la farine, aux frais de l'État.

S'il m'est permis de le signaler en passant, je dirai qu'étant donné le prix-plafond de la farine imposé par l'État, et la réglementation rigoureuse des bénéfices prévue dans l'entente proposée, les bénéfices de la meunerie se trouvaient fixés, de sorte qu'elle ne pouvait ni gagner plus d'argent, ni en perdre, quel que fût le palier des prix. Mais elle pouvait baisser ses prix de plus en plus, être bon prince envers le consommateur et accroître ses ventes au détriment de celles de ses voisins, et c'est le Trésor fédéral qui défrayerait toute l'opération. En temps de paix, lorsqu'un minotier désirait baisser le prix de ses produits afin d'attirer une partie du commerce d'un concurrent, il lui fallait combler lui-même la différence, mais sous un régime de réglementation des bénéfices, il peut se livrer à une guerre de prix, aux seuls frais du Trésor. Le Trésor avait donc tout intérêt à ce que les prix ne fussent pas réduits. D'aucuns étaient d'avis que le moyen de prévenir la baisse consistait à établir des prix minimums. Je rappelle ce fait parce que j'entends y revenir dans un instant. Entre temps, je cite le reste de cette déclaration:

M. Sharp, du bureau du ministre, est bien au courant du problème et le président a prié M. Hart de s'aboucher avec M. Sharp afin d'établir les faits et d'élaborer une formule convenable à l'égard de la régie des bénéfices.

Ce qui précède doit être tenu secret. Il ne faut pour l'instant en faire part ni à l'administration ni à l'industrie.

J'ai demandé des précisions au sujet de la dernière déclaration et l'on m'a dit que son importance était entièrement subordonnée aux circonstances qui existaient alors, qu'il était opportun, à ce stade de l'élaboration d'un nouveau programme, d'éviter les malentendus qui auraient pu résulter de révélations faites avant que les deux groupes eussent pu traiter par l'intermédiaire de leurs dirigeants.

M. Coldwell: Mais on n'a jamais établi de prix minimum.

L'hon. M. Garson: Non; j'aborde ce point immédiatement. Comme le dit le député de Rosetown-Biggar, on n'a jamais établi de prix minimum. Mon honorable ami et ses collègues de même que les auteurs du rapport sur la farine et d'autres critiques du Gouvernement ont fait grand état de ce fait, alléguant

[L'hon. M. Garson.]

que si nous avions voulu réellement fixer des limites, nous n'avions qu'à établir un prix minimum.

Mais la question n'était pas aussi simple qu'on le suppose. Les profanes, aux prises avec des problèmes techniques, ont tendance à chercher des points de comparaison et à s'imaginer qu'en somme le problème n'est guère compliqué et que des moyens apparemment simples comme l'établissement d'un prix minimum peuvent le résoudre. Je suis sûr que les administrateurs de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, à qui leurs fonctions créaient toutes sortes de soucis et de problèmes, auraient été heureux de trouver quelque moyen peu compliqué de se tirer d'affaires. J'ai cité la déclaration de M. Gordon en signalant qu'au moment de l'établissement de ce plafond, un même prix maximum ne devait pas s'appliquer uniformément à toutes les ventes de farine d'une certaine qualité partout au pays. Le plafond était tel qu'il a eu, sur le complexe régime de prix des diverses sociétés dans les différentes zones et à l'égard des multiples catégories de clients, parfois d'une même société, le même effet que l'éruption du Vésuve sur les citoyens et les édifices de l'antique Pompéi. De même que l'éruption submergea les citoyens et les édifices de Pompéi, tels qu'ils se trouvaient, à un certain moment, ainsi l'établissement d'un prix maximum dans la minoterie y gela tout le régime des prix, tel qu'il existait à un certain moment.

C'est ainsi que le prix maximum auquel la *Lake of the Woods Milling Company* vendait à une certaine catégorie de clients, mettons à Winnipeg, devint le plafond pour ce genre de clients dans cette zone. Si le prix était déplorable, il le demeurerait à partir de ce moment-là. De cette façon, le maximum a été imposé sur tous les prix régnant dans les diverses zones d'expédition, à l'égard des diverses qualités de farine vendues par toutes les minoteries aux diverses catégories de consommateurs. Le résultat a été pour ainsi dire l'immobilisation de toutes les anomalies, car on n'a pas besoin d'un grand effort d'imagination pour se rendre compte qu'une telle échelle de prix pourrait donner lieu à des anomalies.

Sous ce rapport, la meunerie différait de quelques autres industries, en ce que son régime de prix était singulièrement complet. En soi, cet ordre de blocage des prix semblait être une anomalie assez extraordinaire de la part du Gouvernement. M. Taylor, président actuel de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, me l'a expliqué quand il m'a dit qu'après mûr examen la Commission en était venue à la conclusion qu'en agissant autrement elle susciterait plus